

**DECISION N°07.24.158**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif « ARCC Voirie - Aide aux route communales et communautaires », pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la voirie, chemin Neuf des Champeaux**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « ARCC Voirie » du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la voirie, chemin Neuf des Champeaux ;

CONSIDERANT le coût du projet estimé à 581 604,33 € HT

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours financier du Conseil départemental du Val d'Oise.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « ARCC Voirie », une subvention d'un montant de 120 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la voirie chemin Neuf des Champeaux.

**ARTICLE 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 11 JUIL. 2024

Publiée le : 11 JUIL. 2024

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 10 juillet 2024

Le Maire,  
**Maxime THORY**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.